



# **DE QUOI MÉMOIRE DU MONDE** EST-IL LE NOM ?

# PATRIMONIALISATION GÉNÉRALE ET PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

---

GÉRALD GRUNBERG

---

En 1992 est né le programme *Mémoire du monde* au sein de l'Unesco, avec pour volonté de protéger le patrimoine documentaire. De quoi s'agit-il ? En quoi est-ce différent du Patrimoine mondial de l'Unesco ? Où en est aujourd'hui ce programme ? Quelles sont ses perspectives et en quoi concernent-elles les bibliothèques ? Telles sont les questions auxquelles cet article se propose de répondre.

*«Il s'accroche à un fragment du temps coupé et du passé et de l'avenir; il est arraché à la continuité du temps; il est en dehors du temps; autrement dit, il est dans un état d'extase; dans cet état il ne sait rien de son âge, de sa femme, rien de ses soucis et, partant, il n'a pas peur, car la source de la peur est dans l'avenir, et qui est libéré de l'avenir n'a peur de rien.»*

Milan Kundera, *La lenteur*,  
Gallimard, coll. Folio, 2014



**E**n s'attaquant aux vestiges anté-islamiques à Tombouctou, à Palmyre et ailleurs, Daesh n'agit pas seulement pour frapper les esprits et alimenter ainsi une sinistre campagne de communication. C'est aussi et peut-être avant tout en raison d'un intérêt économique à peine dissimulé. C'est un fait : le trafic illicite des antiquités ne s'est jamais aussi bien porté.

Le patrimoine n'est pas qu'émotion, mémoire, culture. C'est aussi une affaire de gros sous. Au fur et à mesure que s'étend le domaine du patrimoine, au fur et à mesure que se confond l'objet avec sa trace ou son empreinte et qu'après avoir « fait sens » tout se met à faire mémoire, les prix montent. Alors que se généralise un nouvel « impératif catégorique », cette fois patrimonial, on peut s'interroger. Le patrimoine serait-il un nouvel avatar, une ruse supplémentaire du libéralisme ambiant ? Une façon d'élargir le marché de l'art ?

Le patrimoine a bon dos et les épaules larges : il lui faut à la fois garantir le fameux devoir de mémoire et remplir les caisses. C'est ainsi que la course aux « labels » Unesco, tels que Patrimoine mondial de l'humanité<sup>1</sup> ou Patrimoine culturel immatériel<sup>2</sup>, vise aussi le plus souvent à obtenir les meilleures retombées économiques, notamment par l'accroissement du tourisme. Le succès politique et médiatique de ces labels n'est plus à démontrer et l'empressement des élus et responsables à communiquer autour de ces inscriptions, parfois avant même qu'elles ne soient prononcées par l'Unesco, est souvent plus visible que le budget consacré à la conservation des biens concernés. De même, la multiplication des émissions de télévision sur le patrimoine, devenu le meilleur allié de l'audimat, conduit à s'interroger sur cet engouement. Les peurs qui accompagnent cet emballement sont connues : une crise de l'identité qui n'en finit pas de morceler les territoires, l'angoisse

de la disparition que provoquent le réchauffement climatique et ses aléas, l'appréhension de la destruction par le feu, l'eau ou la main de l'homme, et l'angoisse entretenue aujourd'hui par les dramatiques ravages que multiplient les terroristes.

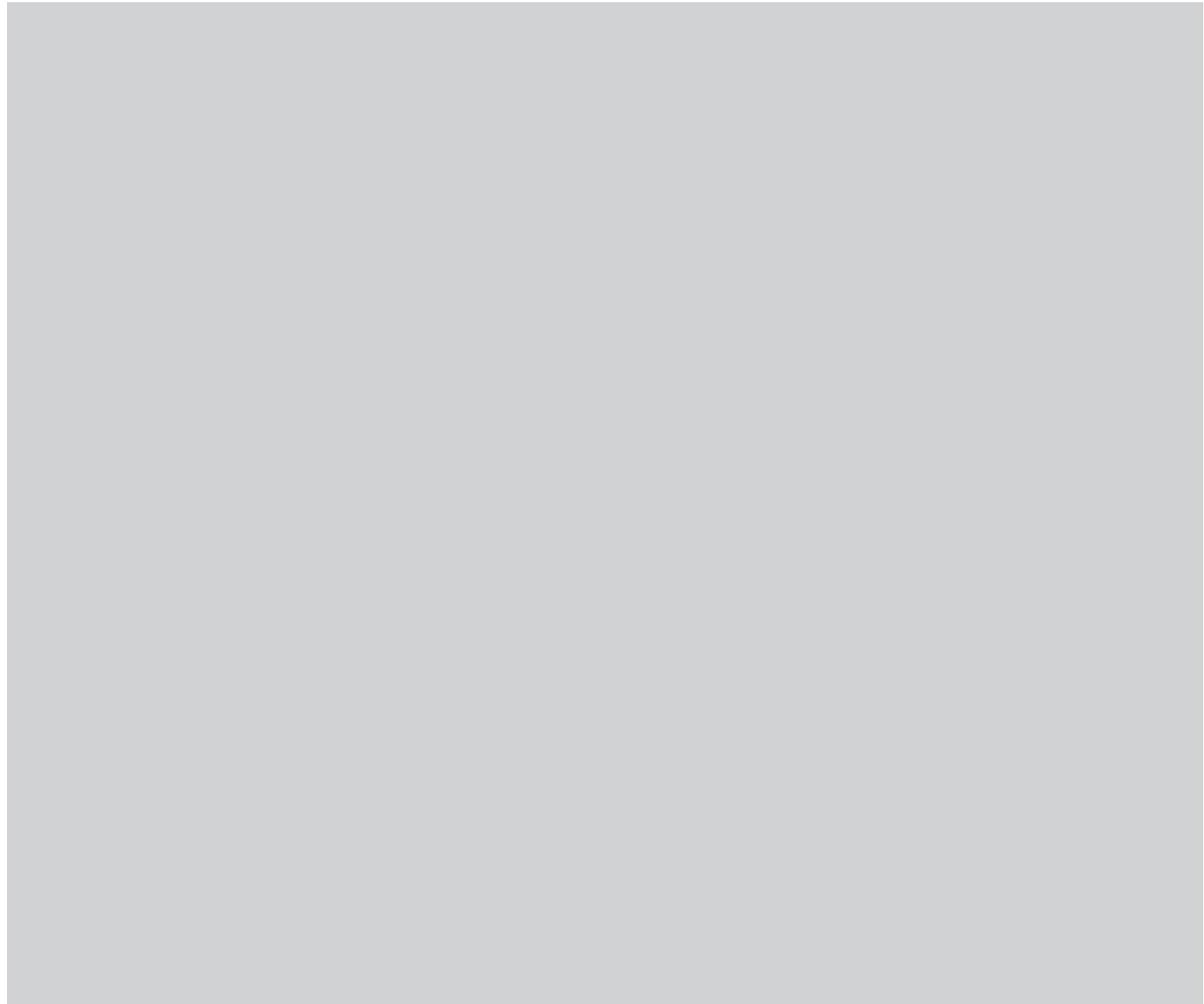
Ce constat devrait inciter à la prudence : à force de tout nommer patrimoine ne risque-t-on pas de brouiller le périmètre d'une mémoire de plus en plus embouteillée ? De dissoudre la question de la transmission dans un paysage où tout finit par se valoir, ce qui est aux antipodes du travail de transmission<sup>3</sup>, lequel suppose de savoir pratiquer le tri sélectif au moins autant que l'anamnèse ? Bien que l'Unesco invite à privilégier la valeur exceptionnelle de certains biens, monuments, documents et autres, et quand bien même on parle encore parfois de « trésor national » pour justifier la protection de ces biens, toutes qualifications restrictives censées limiter l'attribution du label patrimoine, le mouvement de patrimonialisation générale semble tout emporter sur son passage. Ce mouvement produit un véritable renversement de perspective : à côté du classique « *Ce qui est rare est cher* » prend corps un nouveau paradigme de la valeur qui pourrait s'exprimer ainsi : « *Est cher tout ce qui est menacé de disparition.* »

Problème : si tout fait désormais patrimoine et que tout patrimoine est, comme tout ce qui existe, peu ou prou menacé de disparaître un jour, la tâche des conservateurs va devenir infernale. Passe encore que la moindre église rurale soit désormais à préserver, ce qui constitue un casse-tête épouvantable pour les communes comme pour le ministère de la Culture, mais, au moins, n'y en a-t-il que quelques dizaines de milliers. Que dire en revanche pour les collections des archives et des bibliothèques composées de dizaines de millions d'objets et de documents en tous genres ? Dans le contexte très inflationniste que nous connaissons depuis

<sup>1</sup> Patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

<sup>2</sup> Patrimoine culturel immatériel : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00002>

<sup>3</sup> Cf. Régis Debray, *Transmettre*, éditions Odile Jacob, 1997.



quelques années, ce patrimoine documentaire pose en effet un problème particulièrement complexe : d'un côté, on ne saurait rester inerte face au risque de détérioration ou de perte d'une partie de ce patrimoine, de l'autre, quelles hiérarchies établir dans cet océan infini ?

En vérité, la question n'est pas nouvelle et chaque archiviste, chaque bibliothécaire, la gère localement ou nationalement comme il peut. Mais à l'échelle du monde ? C'est pourtant bien de la volonté de protéger le patrimoine documentaire mondial, qu'est né en 1992 au sein de l'Unesco le programme Mémoire du monde. De quoi s'agit-il ? En quoi est-ce différent du Patrimoine mondial de l'Unesco, nettement plus connu ? Où en est aujourd'hui ce programme ? Quelles sont ses perspectives et en quoi concernent-elles les bibliothèques ? Telles

sont les questions auxquelles cet article entend répondre brièvement.

### NAISSANCE DE MÉMOIRE DU MONDE

Au tournant des années 1990, le patrimoine documentaire connaît un fort regain d'intérêt. Plusieurs pays modernisent leur bibliothèque nationale et construisent de nouveaux bâtiments : c'est le cas en France comme en Grande-Bretagne et dans plusieurs autres pays parmi ceux qui en ont les moyens. Ce mouvement s'explique en partie par la prise de conscience croissante de la fragilité des supports de nombreux documents. Le papier acide du XIX<sup>e</sup> siècle qui se détruit inexorablement, les



films acétate qui se consomment, l'effacement progressif des bandes magnétiques d'archives télévisuelles qui, dans certains cas, constituent l'unique mémoire d'une histoire récente, mais aussi l'incendie de la Bibliothèque nationale de Sarajevo en 1992, il y a là une conjonction de phénomènes et d'événements qui justifie de réagir par des dispositifs appropriés. C'est d'ailleurs aussi à cette période que l'Unesco organise le soutien international au projet très symbolique de construction d'une grande bibliothèque à Alexandrie, nom emblématique s'il en est, la mythique bibliothèque de l'Antiquité étant à la fois «la mère de toutes les bibliothèques» et le symbole de l'angoisse sourde que provoque le souvenir de la destruction par le feu d'un patrimoine à jamais perdu<sup>4</sup>.

Dans le même temps, l'arrivée du numérique semble tomber à point nommé et devient alors la grande affaire des institutions de conservation. La numérisation, pourtant encore très limitée techniquement à cette époque, fait naître d'emblée les espoirs les plus insensés : on va pouvoir tout conserver pour l'éternité. Mieux : on pourra de surcroît communiquer à tous des contenus jusque-là réservés aux spécialistes et aux chercheurs puisque désormais la copie numérique pourra se substituer aux originaux. La démocratisation culturelle n'est plus seulement un slogan, on se prend à rêver qu'elle est en marche. Les grandes institutions se lancent alors dans de vastes programmes de numérisation : *American Memories* de la Bibliothèque du Congrès, *Gallica* de la Bibliothèque nationale de France, pour ne citer que ces deux exemples. Les noms de ces programmes indiquent assez qu'il s'agit d'abord de valoriser le patrimoine national. En cela, ils ne cachent pas leur fonction identitaire. Mais, par le dessein de mettre ces contenus à la disposition de tous<sup>5</sup>, ces programmes affirment aussi que le patrimoine documentaire national a une valeur qui transcende les frontières, qu'il forme un bien commun, qu'il participe d'un patrimoine mondial qui constitue la substance d'une mémoire du monde.

*Mémoire du monde* est née à l'Unesco, au sein de ce qui s'appelait alors la Division de l'information et de l'informatique, de la conjonction de ces deux facteurs : prise de conscience de la

dégradation rapide de pans entiers du patrimoine, et donc des risques qui pèsent sur la mémoire, aspiration croissante à l'accessibilité la plus large de ce même patrimoine. L'initiateur du programme, Abdelaziz Abid, résume cela dans une note interne : «*Il ressort des exemples évoqués [...] que les deux principes essentiels qui guident le programme sont, d'une part, la préservation des documents, des fonds ou des collections et, d'autre part, la démocratisation de leur accès. Ces deux principes sont indissociables, l'accès favorisant la sauvegarde et la préservation favorisant l'accès*<sup>6</sup>.»

## QUELQUES DÉFINITIONS

Le nouveau programme repose donc implicitement sur le postulat selon lequel il existe un patrimoine documentaire d'importance mondiale ayant une valeur universelle qui appartient à tous et doit être préservé, protégé, et rendu accessible à tous en permanence<sup>7</sup>. Cela n'est pas sans évoquer la Convention de 1972 qui régit le patrimoine mondial et concerne les monuments et les sites.

Un élément du patrimoine documentaire peut être composé d'un document unique, d'une collection ou d'un fonds. Un *document* est défini comme un objet mobile, susceptible d'être conservé et reproduit, se composant d'informations, analogiques ou numériques, et d'un support. Le contenu peut comprendre des signes, des images, des codes, des sons, ou une combinaison de ces divers éléments. Le support peut présenter des caractéristiques esthétiques, culturelles ou techniques importantes. La relation plus ou moins forte entre contenu et contenant est à apprécier au cas par cas, elle va d'inexistante à inestimable.

Le patrimoine documentaire ainsi compris par l'Unesco désigne de tels documents ou ensembles de documents qui sont d'une valeur significative et durable pour une communauté, une culture ou un pays ou pour l'humanité en général, et dont la détérioration ou la perte constituerait un appauvrissement dommageable. Face à ce risque, le programme *Mémoire du monde* a pour objectif de sensibiliser les États et leurs institutions en les incitant à

<sup>4</sup> On sait que la réalité est infiniment plus complexe et que l'antique bibliothèque d'Alexandrie n'a pas été détruite en une fois ni par une cause unique.

<sup>5</sup> Il s'agit évidemment dans tous les cas de documents libres de droits, ayant donc le minimum d'ancienneté que requièrent les législations nationales en matière de droits d'auteur.

<sup>6</sup> Abdelaziz Abid, *Mémoire du monde, préserver notre patrimoine documentaire*, note interne, Unesco, 1996.

<sup>7</sup> Sous réserve éventuelle des spécificités et des pratiques culturelles qui s'y rattachent.

# CRITÈRES DE SÉLECTION À L'INSCRIPTION AU REGISTRE MÉMOIRE DU MONDE



## • Authenticité

Le formulaire de proposition d'inscription au registre, formulaire que doit remplir très soigneusement tout auteur d'une demande<sup>1</sup>, précise ainsi la question de l'authenticité : « *Son identité et sa provenance sont-elles établies de manière fiable ?* » En d'autres termes, l'histoire du document<sup>2</sup> et sa chaîne de propriété sont-elles solidement établies ? Cette question est plus complexe qu'il n'y paraît, tant pour les documents anciens, comme les manuscrits médiévaux maintes fois copiés et recopiés, que pour les documents récents, comme les documents audiovisuels si facilement retouchables et dont « l'original » souvent n'existe plus.

## • Importance mondiale : caractère unique et irremplaçable

Ces termes, fréquemment mal compris, peuvent donner lieu à controverse selon que le point de vue développé vient du nord ou du sud, de l'est ou de l'ouest. Sans être aussi complexe et, par certains aspects, discutable – comme le critère de « valeur universelle exceptionnelle » qui constitue dans la convention de 1972 la condition *sine qua non* pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial –, le critère d'importance mondiale propre à Mémoire du monde est malgré tout à manier avec précaution. Il s'agit en effet d'affirmer le degré d'influence d'un patrimoine documentaire, d'évaluer l'impact qu'il a pu avoir sur le temps ou dans une aire culturelle particulière du monde, en mesurant quelles seraient les conséquences de sa disparition. Appauvrirait-elle le patrimoine mondial ? Sa disparition constituerait-elle une perte irréversible pour la mémoire mondiale ? La réponse n'est pas toujours évidente. Des documents d'une importance capitale pour un pays ou un ensemble de pays n'auront pas la même valeur dans une autre aire géographique et culturelle. Inversement, des documents qui ne sont en apparence ni prestigieux ni précieux peuvent être tout autant concernés en raison de leur valeur informationnelle remarquable et unique. C'est le cas par exemple de nombreux fonds d'archives y compris certains fonds récents d'archives audiovisuelles porteuses des seuls témoignages connus sur un événement important par ses répercussions pour l'histoire d'un pays et du monde<sup>3</sup>.

Ces deux critères, authenticité et importance mondiale, doivent obligatoirement être satisfaits pour faire inscrire un bien. Viennent ensuite cinq critères complémentaires dont deux au moins doivent être remplis pour prétendre à l'inscription.

## • L'époque

Le document est-il représentatif de son époque, d'une période de crise ou de changement social ou culturel ?

## • Le lieu

Le document contient-il des informations déterminantes à propos d'un lieu important pour l'histoire d'un pays ou du monde<sup>4</sup> ? Le document représente-t-il une influence importante du fait de sa localisation ? Décrit-il un environnement, des villes, des organisations, qui ont disparu ?

## • Les personnes

Le document est-il lié à la vie et l'œuvre d'une personne ou d'un groupe culturel qui ont eu une influence majeure ? On pense aux archives d'écrivains, de musiciens, d'artistes, dont plusieurs ont été inscrites sur le Registre<sup>5</sup>. Autre aspect : le contexte culturel de la création d'un document reflète-t-il un aspect significatif du comportement humain ou du développement social, industriel, artistique ou politique ?

## • Sujet et thème

Le document illustre-t-il un sujet important ou un thème ou un développement majeur pour la marche de l'histoire ? Il peut s'agir des grandes inventions, qu'elles soient scientifiques ou techniques. Ce peut être aussi l'apparition de mouvements ou de formes politiques nouvelles transcrites dans un texte fondateur<sup>6</sup>.

## • La forme et le style

La forme et le style du document revêtent-ils une valeur exceptionnelle, esthétique, industrielle ; sont-ils le témoin d'une époque, d'une communauté<sup>7</sup> ?

## • Importance sociale / spirituelle / communautaire

C'est une autre façon d'exprimer l'importance d'un document ou d'un ensemble de documents en fonction de leur valeur pour une communauté donnée<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Tous les formulaires se trouvent à l'adresse : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/memory-of-the-world/resources/other-memory-of-the-world-documents/#c216255>

<sup>2</sup> Par commodité, nous utiliserons dans ce texte l'expression « document », étant entendu qu'il peut s'agir d'un document isolé ou d'un ensemble de documents, d'une collection ou d'un fonds.

<sup>3</sup> Exemples : le fonds des archives cinématographiques et photographiques de l'UNRWA relatif aux réfugiés palestiniens, le registre des esclaves des Antilles britanniques, 1817-1834.

<sup>4</sup> Exemples : le fonds d'archives relatives au mur de Berlin, la collection de cartes de la Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>5</sup> Exemples : les archives d'Andersen, de Goethe, de Rousseau, de Chopin.

<sup>6</sup> Exemples : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'acte fondateur du Parlement espagnol, les archives de l'université de Toronto relatives à la découverte de l'insuline.

<sup>7</sup> Exemple : *Hikayat Hang Tuah*, classique de la littérature et de l'écriture malaise

<sup>8</sup> Par exemple : *Lu. "Altan Tobchi"*, manuscrit du XVII<sup>e</sup> siècle écrit en mongol, très précieux pour l'histoire mongole.



recenser les éléments du patrimoine documentaire qui sont d'intérêt universel puis à les faire inscrire sur l'outil mis à leur disposition par l'Unesco : le registre international de la Mémoire du monde<sup>8</sup>. Ce registre a vocation à constituer une liste de référence des documents devant être en priorité protégés et rendus accessibles à tous. Les bibliothèques, les archives, les musées, sont naturellement concernés au premier chef mais tout particulier, détenteur d'un tel patrimoine, peut aussi bien considérer qu'il est intéressant de le faire inscrire sur le Registre Mémoire du monde.

Pour être inscrit au Registre Mémoire du monde, un bien doit répondre à plusieurs critères (voir encadré page précédente).

Outre ces critères de sélection, le formulaire de proposition demande de fournir deux informations contextuelles qui ont pour objectif de permettre d'apprécier pleinement la proposition. Il s'agit de préciser la rareté du document ainsi que son degré d'intégrité. Les bibliothécaires savent bien qu'un livre devenu rare a peut-être existé au départ à des milliers d'exemplaires. Sans être unique, il n'en sera donc pas moins très précieux si la majorité des exemplaires du même livre a par ailleurs disparu. Autre évidence : un document peut être endommagé ou incomplet et être néanmoins des plus importants ; son degré d'intégrité doit donc être précisé. En réalité, ces deux informations sont importantes pour la gestion d'une inscription dans le temps. Il peut arriver en effet que des découvertes ultérieures à une inscription – nouvelle copie ou éléments manquants – conduisent à remplacer le document initialement inscrit par le même document dans une version plus complète ou plus accessible.

Enfin, il convient de renseigner une rubrique qui permet d'évaluer les risques pesant sur le document et les mesures envisagées pour parer à toute éventualité. En fait, tout patrimoine documentaire est en permanence menacé par de nombreux facteurs climatiques et humains. Les conditions exactes de sa conservation doivent

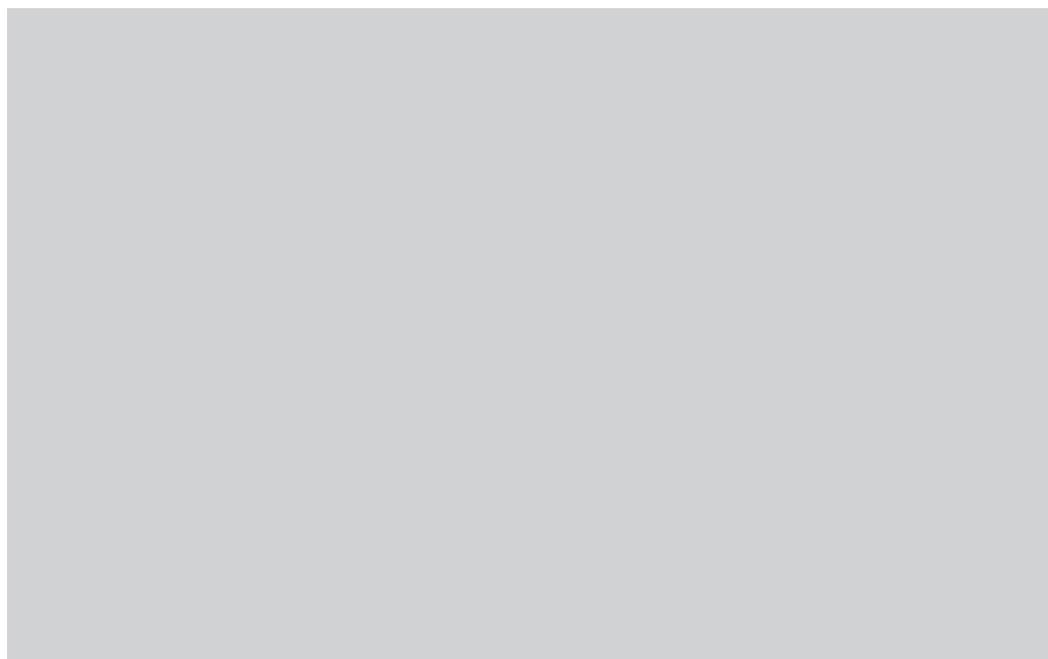
donc être connues. D'autant que, dans de nombreux pays, les institutions patrimoniales ont des ressources, équipements, compétences, budgets, qui demeurent limités. Il est donc essentiel d'évaluer le niveau des menaces qui pèsent sur un document proposé à l'inscription et de préciser quels sont les moyens mis en œuvre pour y faire face. Il peut s'agir par exemple d'un projet de numérisation pour faciliter la conservation mais aussi l'accessibilité, condition impérative du programme pour être inscrit sur le Registre Mémoire du monde. C'est évidemment un élément regardé de près par l'Unesco. C'est pourquoi il est fortement recommandé de joindre à une proposition d'inscription un plan de gestion. Un plan de gestion idéal rend compte de l'intérêt du document, indique la politique et les procédures de l'institution quant aux modalités de conservation, tant préventive que curative, établit un budget pour la conservation, mentionne les équipements et l'expertise disponible, détaille le bâtiment et l'environnement dans lequel ce patrimoine est conservé et inclut un vade-mecum en cas de crise (sinistre naturel ou provoqué, conflit armé, etc.).

### QUI FAIT QUOI ?

Le programme est mené par un ensemble de comités de trois niveaux distincts (mondial, régional, national) et par un secrétariat.

Le *secrétariat* du programme est assuré par un personnel Unesco au sein du secteur de la communication et de l'information qui relève de la Division des sociétés du savoir. Actuellement, deux personnes sont en charge de tout le travail : organisation des réunions des diverses instances, tenue à jour du Registre Mémoire du monde, gestion de la documentation, gestion du budget, lequel est dédié principalement au fonctionnement et au déroulement des réunions mais n'a malheureusement pas la dimension suffisante pour être un budget d'intervention.

<sup>8</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/memory-of-the-world/register/#c180469>



Le *Comité consultatif international* (CCI) est l'instance internationale chargée de conseiller l'Unesco, mettre en œuvre le programme, proposer au directeur général de l'Unesco les inscriptions et radiations au registre international. Ce comité qui se réunit tous les deux ans se compose de quatorze experts nommés par le directeur général de l'Unesco. Ces experts qui siègent à titre personnel sont choisis pour leur autorité dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine documentaire. Ils n'engagent qu'eux-mêmes et en aucun cas le pays dont ils sont issus. C'est là une différence avec le fonctionnement des deux grandes conventions patrimoniales de l'Unesco, Patrimoine mondial et Patrimoine culturel immatériel, dont les comités sont en effet composés de délégations diplomatiques des États, ce qui leur confère évidemment une tout autre autorité. Rien n'est plus chic aujourd'hui que de critiquer l'État, mais en attendant, ce ne sont pas les experts qui font la loi!

Le travail du CCI est nourri par celui de quatre sous-comités. Le *sous-comité du Registre* prépare les décisions d'évaluation des propositions d'inscription en fournissant un avis motivé sur chacun des dossiers de candidature. Le *sous-comité technique* élabore, révisé et diffuse les guides de bonnes pratiques en matière de

conservation du patrimoine documentaire, il travaille en liaison avec l'IFLA et le Conseil international des archives. Le *sous-comité marketing* élabore des stratégies de communication destinées à sensibiliser États et particuliers à Mémoire du monde. Le *sous-comité éducation et recherche*, créé en 2013, élabore des stratégies visant à favoriser la recherche et la pédagogie sur les thèmes du programme.

Au-delà des instances institutionnelles du programme, le développement de Mémoire du monde et son audience reposent avant tout sur le travail mené localement par chaque comité national, là où il en existe, ce qui est encore loin d'être le cas dans tous les pays. Un *comité national* est une entité autonome dotée d'un mandat et d'un règlement spécifiques qui entretient un lien opérationnel avec la Commission nationale pour l'Unesco de son pays ainsi qu'avec le secrétariat du programme<sup>9</sup>. Ce comité est le plus souvent composé d'experts qui œuvrent dans trois directions principales : aide à l'élaboration et à la promotion des propositions d'inscription sur le Registre mondial, sensibilisation au patrimoine documentaire et promotion du programme, développement de la coopération entre les institutions patrimoniales. Chaque comité national est invité à constituer son propre registre national.

<sup>9</sup> En France, le comité national de Mémoire du monde est composé d'une dizaine d'experts désignés par plusieurs institutions documentaires et patrimoniales et par les ministères concernés, à commencer par le ministère de la Culture et de la communication. Il est hébergé par la Commission nationale française pour l'Unesco qui en assure le secrétariat. Il se réunit environ trois fois par an, notamment pour évaluer les dossiers de proposition d'inscription. Il joue un rôle de conseil tant auprès des auteurs des demandes qu'auprès du secrétariat du programme à l'Unesco à qui il transmet ses avis.



Enfin, il existe des *comités régionaux*. Il s'agit de structures coopératives rassemblant des représentants de deux comités nationaux ou plus qui ont souhaité créer un registre régional de la Mémoire du monde. Un tel comité régional existe pour la région Asie-Pacifique, pour la région Caraïbes-Amérique du Sud et pour l'Afrique. La France et l'Allemagne ont pris en 2013 l'initiative de proposer la création d'un comité et d'un registre européens. Cette initiative, bien que très activement soutenue par la Pologne et plusieurs autres pays, suscite des réserves, par exemple du Danemark. Les discussions sont donc en cours mais, malheureusement, dans le climat actuel d'euroscpticisme, on ne saurait en prédire l'issue.

## MÉMOIRE DU MONDE AUJOURD'HUI

<sup>10</sup> Liste complète :

<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/memory-of-the-world/register/full-list-of-registered-heritage/>

<sup>11</sup> Biens français :

<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/memory-of-the-world/register/access-by-region-and-country/europe-and-north-america/france/>

D'autres propositions sont en cours d'élaboration et seront présentées pour la session de 2017.

<sup>12</sup> Expression empruntée à Karl Marx qui, dans les Manuscrits de 1844, parle de « *la femme proie et servante de la volupté collective* ».

les archives du canal de Suez, ou les pétitions signées au XIX<sup>e</sup> siècle par les femmes de Nouvelle-Zélande pour réclamer le droit de vote ainsi que de nombreux autres documents peu connus mais tout aussi importants. C'est bien petit à petit une mémoire du monde qui se dessine, mémoire très embryonnaire, mémoire fragmentaire, mémoire parcellaire, et certainement déséquilibrée comme l'indique la trop forte proportion de documents européens et occidentaux, mais qui a le mérite d'exister et de dire une certaine vérité de notre monde y compris dans ses points de fragilité. Reflet de l'histoire, des histoires, le Registre peut aussi contribuer à en atténuer les cicatrices les plus visibles, par exemple en faisant cohabiter et dialoguer des mémoires que la seule diplomatie peine parfois à réconcilier.

## DES QUESTIONS

En un peu plus de vingt ans, Mémoire du monde a donc trouvé sa place parmi les actions patrimoniales de l'Unesco. Pour autant, ce programme reste largement méconnu. Dans le vaste concert de la patrimonialisation générale qui transforme tout objet patrimonial en « proie et servante<sup>12</sup> » de la communication politique, Mémoire du monde fait nettement moins recette que le Patrimoine mondial au portillon duquel se bousculent les dossiers de candidatures toujours plus coûteuses et portées par des institutions et des collectivités toujours plus avides de publicité. Après tout, on pourrait se réjouir de ce que le patrimoine documentaire semble échapper à ce mouvement de marketing généralisé. Voire. Il n'y a peut-être pas que de bonnes raisons à cette pseudo-modestie. D'abord, cet état de fait ne fait que reproduire une réalité bien connue : les superbes manuscrits médiévaux du Mont-Saint-Michel, même fort bien mis en valeur comme c'est le cas aujourd'hui, ne déplaceront jamais autant de touristes que le Mont lui-même; de même, la voix

Pétition de 1893 en faveur du droit de vote des femmes de Nouvelle-Zélande. Patrimoine documentaire inscrit au Registre Mémoire du monde en 1997.

de Gustave Eiffel enregistrée et conservée sur un des tout premiers cylindres n'a aucune chance de faire jeu égal avec la célèbre tour du génial ingénieur. Comme le savent ceux qui tentent d'en renouveler l'exposition, le patrimoine documentaire n'est pas spectaculaire. L'écrit se lit, le film se projette, le son s'écoute, ils marquent chacun à leur façon trois modalités du temps et de son écoulement, or le temps est bien ce qu'il y a de plus difficile à exposer. Bibliothèques et archives sont en situation de concurrence déloyale avec les musées et les monuments historiques qui peuvent jouer plus facilement de l'immédiateté et de la permanence par le choc visuel qu'ils provoquent. Même si ce choc n'est d'ailleurs souvent que la réminiscence du déjà-vu, y compris pour les publics les plus lointains qui viennent reconnaître Versailles, Chambord ou la Joconde, qu'ils ont mille fois admirés en photo. Ces biens sont familiers à force d'être représentés et, tout comme le Taj Mahal ou la statue de la Liberté, ils sont considérés d'emblée comme faisant partie d'un patrimoine que chacun a le sentiment de s'être approprié et qui, de ce fait, appartient à tout le monde et à personne. Quel manuscrit, quel livre, pourrait en dire autant? Certains contenus devenus universels, peu nombreux, peuvent prétendre à ce statut mais certainement pas leurs supports. *A fortiori* à l'ère de la reproductibilité généralisée où il n'est pas si

simple de sensibiliser les pouvoirs publics et les particuliers au fait qu'il faut préserver l'original même si la copie est de plus en plus facile. Il y a là une difficulté objective de ce programme.

Au contraire, la puissance d'évocation du bâti, sa capacité à suspendre le temps, son apparente permanence, son caractère d'objet unique et non reproductible, instituent d'emblée le monument en acteur et jalon d'une histoire. Ce n'est pas un hasard si la Révolution française s'en est emparée pour donner corps à l'idée de patrimoine national. Il faut protéger les bâtiments et les monuments qui sont le reflet de la Nation, de son passé, et l'instrument de toute transmission. D'où la création d'une commission chargée de dresser l'inventaire des biens à protéger puis de les inscrire sur une liste. L'étude, la documentation de l'objet puis l'acte performatif de déclaration ou d'inscription deviennent alors le triptyque parfait d'une démarche de patrimonialisation. Sauf que ce qui est envisageable pour quelques dizaines de milliers de biens tourne au film d'horreur dès lors qu'il s'agit d'envisager le patrimoine documentaire composé mondialement de centaines de millions de manuscrits, pièces d'archives, livres, enregistrements sonores et audiovisuels, etc. Cette difficulté majeure conduit les États et les institutions à pratiquer le grand écart entre des représentations du patrimoine documentaire qui peuvent être fort éloignées. Le programme Mémoire du monde et sa réalisation offrent en permanence un miroir de cette tension.

Très souvent, le refuge dans la notion de trésor national tient lieu de réponse et de principe de sélection. Un trésor national est un pilier de l'identité nationale et de sa mémoire, et sa valeur universelle justifie souvent son inscription sur le Registre mondial. Exemple type parmi les inscriptions françaises : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789 et 1791). Paradoxe : cela revient donc à inscrire des documents qui sont en général déjà connus, soigneusement conservés du fait de leur valeur inestimable pour la Nation et dont le contenu



mille fois reproduit est très accessible. Cela aboutit à créer une sorte de vitrine où chaque pays expose les bijoux de la couronne. Cette démarche muséographique appliquée au patrimoine documentaire mondial n'est pas sans intérêt comme le montre le site de la World Digital Library<sup>13</sup>, conçu assez largement sur ce principe. Mais on peut se demander si c'est bien là l'esprit de Mémoire du monde qui a été créée en premier lieu pour identifier et aider à sauvegarder le patrimoine d'intérêt mondial en péril. En outre, il ne saurait y avoir de définition universelle de ce qu'est un trésor national et, à trop jouer de ce qualificatif, on court le risque de faire naître ou d'alimenter des contentieux dont le patrimoine documentaire est alors le prétexte et l'involontaire enjeu. D'autant que la marque Trésor national agit parfois un peu comme une peinture trop couvrante qui empêche de démêler le vrai du faux, de décrypter les imaginaires saturés du patrimoine et, finalement, de savoir si le patrimoine concerné est un moment de vérité ou au contraire le récit plus ou moins arrangé d'une fiction.

D'autres inscriptions d'apparence plus modeste doivent en tout cas retenir l'attention car elles conjuguent davantage les principes fondateurs du programme. Sur la liste des biens français, on peut citer dans cette catégorie la bibliothèque humaniste de Beatus Rhenanus à Sélestat<sup>14</sup>, collection qui, sans prétendre au titre de trésor national, a été inscrite en raison de son intérêt certain et de la nécessité d'engager à son endroit un programme de sauvegarde et de mise en valeur<sup>15</sup>. Cet exemple mérite d'autant plus d'être cité que l'inscription est portée par une volonté locale et non par une puissante institution d'État qui n'a de toute façon pas besoin de Mémoire du monde pour remplir sa mission de conservation du patrimoine documentaire. On touche là un point délicat. Une partie des riches collections conservées par la BnF ou la Bibliothèque du Congrès satisfait aux critères d'inscription. Faut-il pour autant les inscrire? Quel sens cela aurait-il? De toute façon, ces riches et anciennes institutions n'ont pas attendu Mémoire du monde pour dresser des inventaires et assurer de bonnes conditions de conservation et d'accessibilité de leurs collections. On peut en dire autant pour les collections patrimoniales des pays qui ont depuis longtemps une politique et des institutions de conservation. Et

c'est tant mieux. À l'inverse, Il y a encore de nombreux pays où il n'est ni bibliothèques ni archives disposant du minimum de compétences et de ressources permettant de garantir la conservation du patrimoine documentaire. À qui ce programme devrait-il profiter en priorité? Le programme, dépourvu de moyens directs d'intervention, répond à cette question en encourageant la coopération culturelle et technique entre les institutions patrimoniales. Pour ce faire, il s'appuie sur les organisations internationales qui œuvrent déjà en ce sens, comme l'IFLA et le CIA. Il est certain que les États et les institutions qui ont le plus d'expérience et de moyens ont un impérieux devoir de solidarité avec ceux qui sont moins avancés mais, aux yeux de beaucoup, cette réponse ne suffira pas. On voit bien en tout cas que le dessein de départ du programme, qui affichait sa volonté de constituer une base de données mondiale des patrimoines documentaires « importants<sup>16</sup> » qui doivent être identifiés et protégés, est un rêve inaccessible. Cet objectif a d'ailleurs disparu des documents actuels du programme.

L'identification est donc un art difficile. Le moins que l'on puisse dire est que ça n'est pas une science exacte. Mais qu'en est-il de cet autre objectif majeur du programme qu'est la sauvegarde du patrimoine documentaire? En d'autres termes, l'inscription d'un document sur le Registre Mémoire du monde se traduit-elle systématiquement par un renforcement des mesures de conservation et d'accessibilité? En vérité, il est difficile, voire impossible, de répondre avec précision à cette question. Certes, une inscription se traduit souvent par un regain de publicité, mais une fois les flonflons de la fête médiatique retombés, que se passe-t-il? La situation est très inégale d'un bien à l'autre. De toute façon, le secrétariat du programme n'est guère en mesure d'exiger quoi que ce soit, faute de moyens pour exercer de véritables contrôles, mais aussi en raison de la nature non contraignante de ce programme qui, pour l'instant, n'engage pas les États.

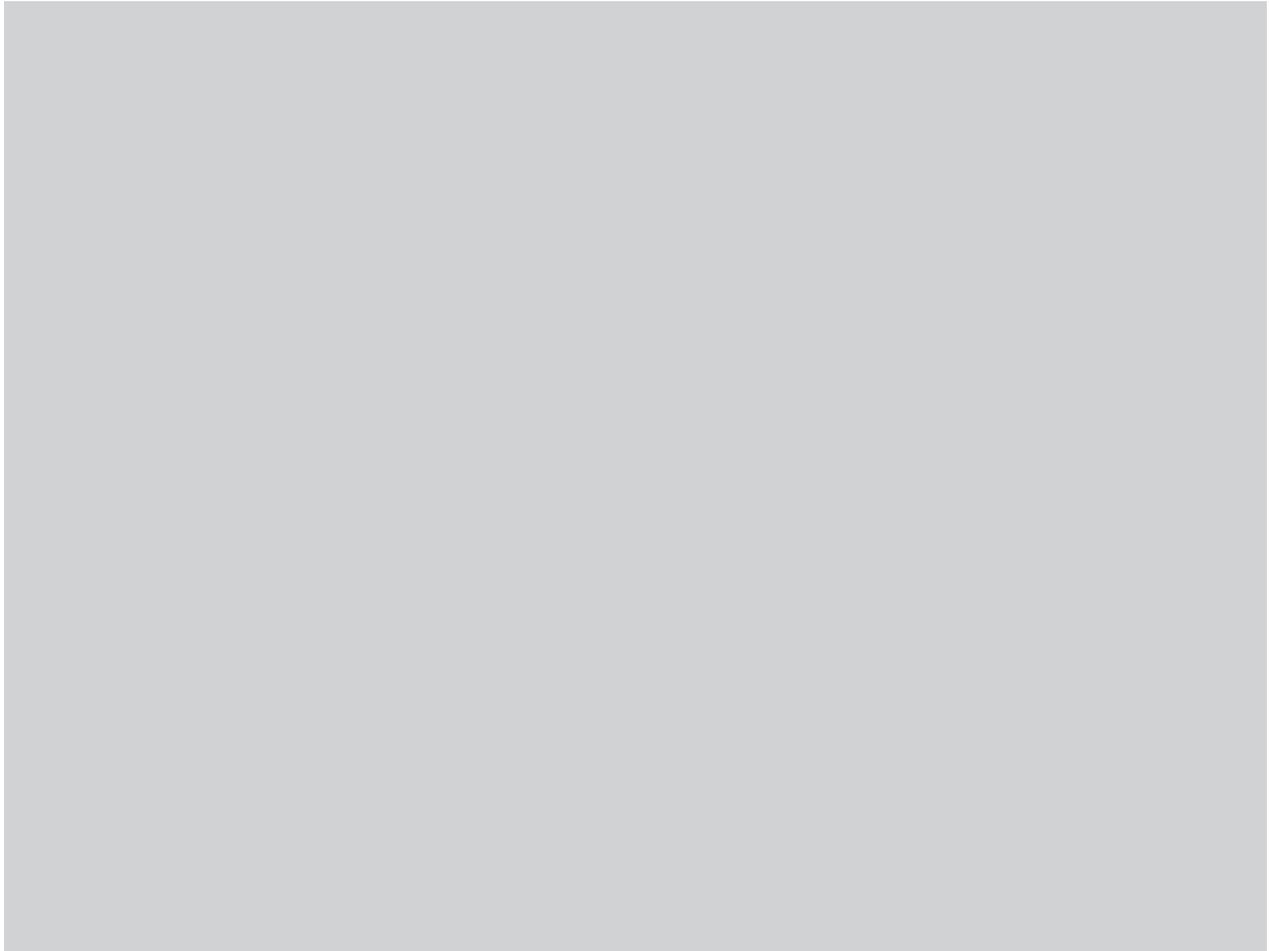
Régulièrement, la question est posée de savoir s'il ne faudrait pas aligner le régime de Mémoire du monde sur celui des deux autres programmes patrimoniaux, Patrimoine mondial et Patrimoine culturel immatériel, qui étant régis par des conventions signées par les États sont beaucoup plus exigeants en termes de contrain-

<sup>13</sup> World Digital Library : <http://www.wdl.org/fr/>

<sup>14</sup> <http://www.selestat.fr/les-atouts-de-selestat/la-bibliotheque-humaniste/-histoire-de-la-bibliotheque-humaniste.html>

<sup>15</sup> Dans ce cas, l'inscription sur le Registre en 2011 a été suivie par un remarquable programme de travaux pour mettre cette bibliothèque en valeur et en améliorer la conservation et l'accessibilité.

<sup>16</sup> Abdelaziz Abid, note interne de 1996, déjà citée.



tes et de contrôle. Car enfin, qu'est-ce qui peut justifier fonctionnellement cette différence de traitement? Ainsi que l'écrit Jean Davallon : « *L'objet patrimonial n'existe que comme objet documenté. C'est l'ensemble objet + savoir qui constitue un tout. L'objet patrimonial n'est pas un objet mais un dispositif. Enfin ce dispositif tend à devenir un élément de la mémoire sociale*<sup>17</sup>. » C'est vrai d'un monument, c'est vrai de n'importe quel patrimoine immatériel, à plus forte raison lorsque les traces qui en sont gardées consistent en enregistrements comme c'est souvent le cas pour le patrimoine ethnomusicologique. Comment séparer l'objet de ce qui le documente, par exemple un bâtiment et ses plans d'architecte? Et dans le cas d'un enregistrement, comment ne pas vouloir appliquer la même exigence de conservation au contenu et au support? Que des politiques différentes soient appliquées à des éléments qui concourent

à part égale à définir le patrimoine, voilà qui est surprenant. Faut-il y voir un élément de plus du déficit de considération dont semble être parfois victime le patrimoine documentaire? Une preuve supplémentaire de la difficulté à faire pleinement prendre en compte par les autorités publiques un patrimoine qui n'est pas aussi rentable économiquement que d'autres types de patrimoine plus visibles? Ce dernier aspect pourrait bien expliquer la frilosité de certains à envisager de doter Mémoire du monde non seulement d'une armature juridique satisfaisante mais aussi d'un budget suffisant pour financer le minimum d'actions, par exemple l'aide à la numérisation, qui mettraient vraiment ce programme au service de ceux qui en ont le plus besoin. Ajoutons que le passage à un statut de convention permettrait d'améliorer le fonctionnement des instances de ce programme et la publicité des nominations.

<sup>17</sup> Jean Davallon, « Comment se fabrique le patrimoine, deux régimes de patrimonialisation », in : *Le patrimoine oui mais quel patrimoine?*, coédition Actes Sud – Léméac 2012.



## EN CONCLUSION, DES PERSPECTIVES

En attendant, l'histoire s'accélère. D'une part, Daesh et les autres organisations terroristes détruisent méthodiquement le patrimoine partout où elles passent. Manuscrits de Tombouctou, manuscrits syriaques, autodafés de bibliothèques anciennes ou non, la mise en péril du patrimoine documentaire prend des proportions qu'on n'avait plus connues depuis longtemps. D'autre part, et sans qu'il n'y ait aucun rapport entre les deux phénomènes, l'emprise du numérique se fait de plus en plus pressante mais le fossé numérique se creuse à proportion. Sous l'impulsion d'Irina Bokova, la directrice générale, à qui il faut rendre hommage, l'Unesco réagit. Notamment en renforçant Mémoire du monde.

La prise de conscience du changement d'échelle qu'induit le numérique a donné naissance, au cours d'une conférence tenue à Vancouver en 2012, au projet PERSIST<sup>18</sup> qui vise à mettre en place une plateforme Unesco pour l'échange et la diffusion des bonnes pratiques en matière de conservation numérique et de conservation du numérique. Cela concerne la sélection : que faut-il conserver dans cet océan qui nous submerge ? Sur quels critères opérer la sélection ? Cela concerne bien évidemment les technologies, les standards et les normes. Cela concerne enfin les politiques et l'harmonisation des législations. L'IFLA et le CIA participent au niveau le plus élevé à ce projet, piloté par la commission nationale pour l'Unesco des Pays-Bas, qui a pour ambition de réunir archives, musées et bibliothèques, professionnels, industriels et décideurs publics.

Enfin, la directrice générale présentera à la prochaine conférence générale qui se tient à Paris en novembre 2015 un « Projet de recommandation sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique<sup>19</sup> ». C'est là sans doute une étape majeure pour le renforcement du programme Mémoire du monde. En effet, un travail important, auquel la France (comité national, Délégation permanente de la France auprès de l'Unesco, ministère de la Culture et de la Communication) a pris une part active, est mené depuis deux ans pour mettre au point un texte complet concernant la conservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire. Ce texte pro-

pose des définitions actualisées et détaille les recommandations que tous les États membres seront invités à suivre si la recommandation est adoptée. Ces recommandations sont développées dans cinq chapitres : identification du patrimoine documentaire, conservation, accessibilité, mesures de politique générale et législative, coopération nationale et internationale. Cette recommandation, première du genre à l'Unesco pour le patrimoine documentaire, a vocation, si elle est adoptée, à devenir le texte de référence pour tous les acteurs qui ont une responsabilité dans ce domaine. Ce texte a en effet valeur d'instrument normatif, ce qui dans le jargon Unesco signale son importance car, s'il est adopté par les États membres, il pourra être rappelé à ceux d'entre eux qui négligeraient de s'en inspirer.

Certes, ce texte reprend pour partie des éléments qui existent déjà ici et là dans des documents professionnels nationaux et internationaux mais le fait qu'il agrège sous la bannière Unesco tous ces éléments et qu'il en fasse la recommandation commune lui confère une autorité qui sera bénéfique. À ceux qui en douteraient, je rappellerai le rôle important joué en son temps par le Manifeste de l'Unesco pour la lecture publique publié en 1972. En France et dans bien d'autres pays où les bibliothèques publiques n'étaient guère développées, ce court texte a eu un retentissement considérable et a constitué un solide point d'appui pour les bibliothécaires qui voulaient convaincre leurs autorités de développer la lecture publique. On aurait tort de sous-estimer l'aura de l'Unesco dont la voix fait souvent autorité, en particulier pour les pays émergents et en voie de développement, et il ne fait aucun doute que cette recommandation, une fois adoptée, devrait constituer à la fois un puissant levier de sensibilisation et un précieux guide pour l'action. Surtout dans le contexte présent, qui conduit en plusieurs points du globe à vérifier quel est le degré de protection du patrimoine documentaire face aux multiples dangers qui le menacent.

Ce projet de recommandation en assignant explicitement à Mémoire du monde un rôle de programme fédérateur en matière de conservation et d'accessibilité du patrimoine documentaire va contribuer à renforcer l'audience du programme parmi les États membres. On ne peut que s'en réjouir. Certes, il faut améliorer ce

<sup>18</sup> PERSIST :

[http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/persist\\_unesco\\_digital\\_strategy\\_for\\_information\\_sustainability/back/9597/#.VhGgqjahdPY](http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/persist_unesco_digital_strategy_for_information_sustainability/back/9597/#.VhGgqjahdPY)

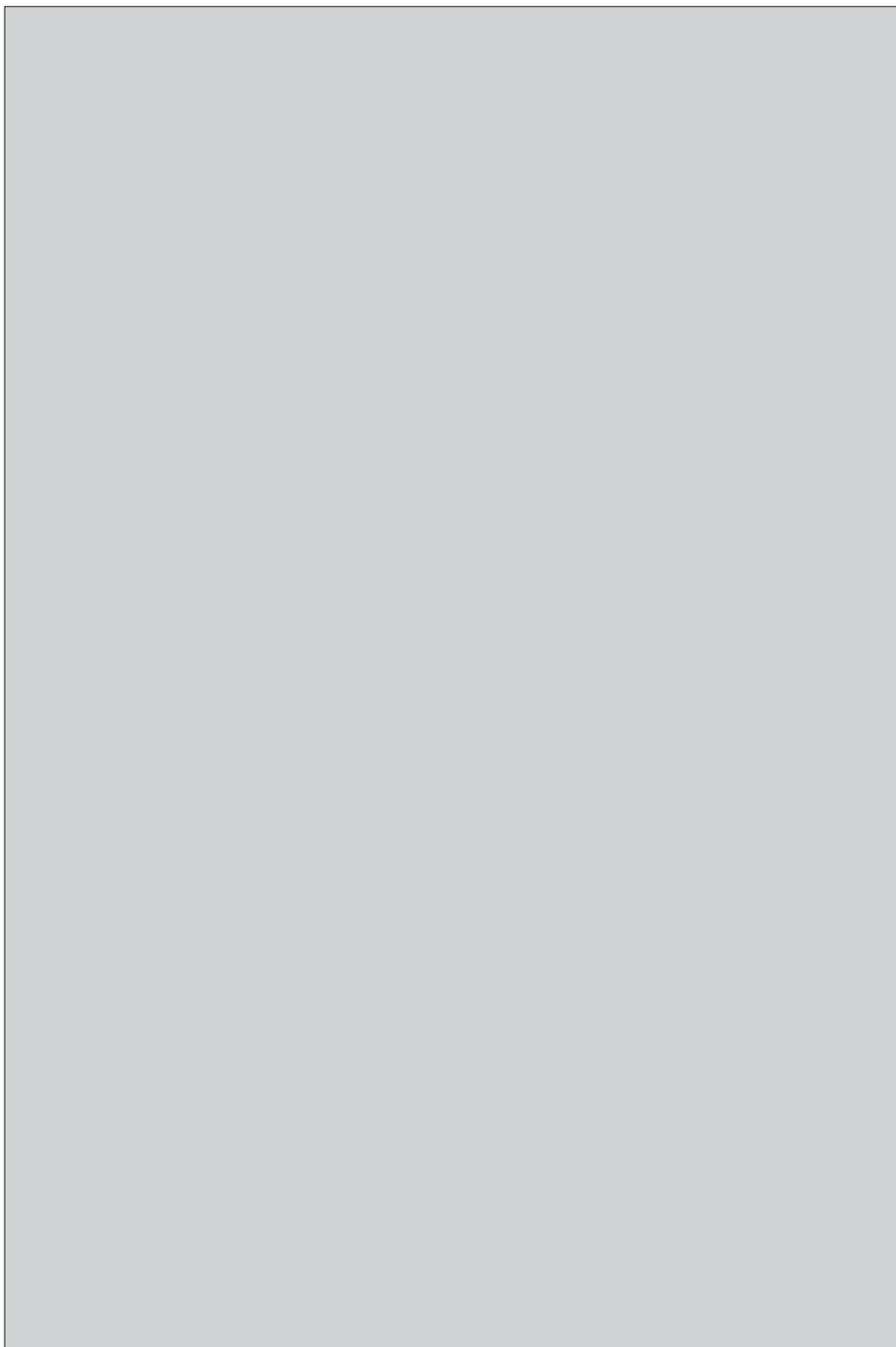
<sup>19</sup> Projet de recommandation :

<http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002339/233916f.pdf>

programme, le faire évoluer vers une convention, ou, autre solution, fondre les programmes patrimoniaux existants de l'Unesco en une convention unique qui engagerait les États sur les trois composants majeurs du patrimoine : monumental, immatériel, documentaire. Mais quoi qu'il en soit, le développement actuel du programme est un progrès. Il constitue d'ores et déjà un facteur de meilleure cohésion des

politiques en faveur du patrimoine documentaire. C'est l'assurance que peu à peu le patrimoine documentaire comble son retard sur les autres patrimoines et qu'il va être de mieux en mieux pris en compte. C'est le gage pour les États d'une sensibilisation croissante et pour les professionnels de tous les pays d'une coopération accrue. Notre pays y est attendu et il faut espérer qu'il y prendra toute sa part.

**B:F**



Affiche originale du *Magicien d'Oz* (Victor Fleming, 1939), film inscrit au Registre Mémoire du monde en 2007.